

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 20 septembre 2004

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 10 septembre 2004 s'est réuni le 20 septembre 2004 à la Salle Polyvalente de Saint-Angel.

BIZENEUILLE	Bernard PANNINI, Mireille ROUSSEAU (suppléante de Etienne LAZARO)
LA CELLE	Jean Pierre VALTON (suppléant de Gabriel BRIDONNEAU) Martial GIRAUD
CHAMBLET	Jean Pierre MICHARD (suppléant de Jean-Paul MICHARD) Alain CHANIER
COLOMBIER	Gilles BOULICOT Jean -Pierre CHANIER
COMMENTRY	Jean-Louis GABY Annie LAVILLE Luc BRZUSTOWSKI Jeanne DURAND Claude RIBOULET, excusé
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET Paul LABOISSE
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE Marie – Ch FROELHY, excusée Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
MALICORNE	André SAVY Jacky RIVIERE
NERIS LES BAINS	Jean Claude DE PIN Marie – Alice BARRAUX, excusée Gilles MARTIN Guy THEVENET
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET
VERNEIX	Guy PASSAT, jusqu'à la question n°12 Raymond LIMOGES

La séance a débuté par une minute de silence observée à la mémoire d'Henri Pawlak, délégué suppléant de Guy Passat

1) **ADMINISTRATION GENERALE – MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DU METIER D'AGENT DE DEVELOPPEMENT, ET LEUR INTEGRATION AU TITRE DE LA LOI SAPIN :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la motion pour la reconnaissance du métier d'agent de développement, et leur intégration au titre de la loi Sapin.

2) **ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES INDUSTRIELLES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA » :**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe des zones industrielles relative à l'ouverture des crédits concernant les opérations d'ordre relatives aux ventes de terrains du Campus de la Brande ; ainsi que la décision modificative n°1 du budget annexe « autres opérations assujetties a la TVA » qui concerne une augmentation des crédits inscrits au budget primitif annexe « autres opérations assujetties à la TVA » nécessaires à la construction de l'Hôtel d'entreprises. Les recettes correspondantes sont inscrites en emprunt, en attente pour partie de l'obtention de subventions.

3) **ADMINISTRATION GENERALE – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – TARIFS 2004 – FIXATION DES MODALITES DE REPARTITION :**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

4) **ADMINISTRATION GENERALE – ORDURES MENAGERES – MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE CERILLY :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification des statuts du SICTOM de Cérilly qui se traduit par l'ajout, afin de pouvoir répondre à d'éventuels appels d'offres, à l'article 2 du paragraphe ci-dessous :

«Le syndicat peut intervenir par convention à la prestation de service dans le cadre de ses compétences, pour le compte de collectivités territoriales et autres personnes publiques ou privées non adhérentes ».

5) **ADMINISTRATION GENERALE – ORDURES MENAGERES – MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification de l'article 3 des statuts du SICTOM Région Montluçonnaise, afin que le SICTOM puisse répondre à des consultations lancées par des Collectivités Territoriales et autres personnes publiques ou privées non adhérentes pour des prestations de collectes et traitements des déchets.

Des précisions sont données à ce sujet par Michel Givernaud.

6) ADMINISTRATION GENERALE – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) de calculer les indemnités du président et des vice-présidents par référence directe à l'indice brut 1015 au taux maximal et selon les textes en vigueur à compter du 1er juillet 2004, soit 48,75 % de l'indice brut 1015 pour le président et 20,63 % de l'indice brut 1015 pour les vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle les montants bruts des indemnités versées au Président et vice-Présidents avant et après le changement de mode de calcul et précise que les crédits sont disponibles globalement au niveau du chapitre.

7) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL, RAM – AVENANT AU CONTRAT :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) de calculer la rémunération de Mme MANNLEIN, remplaçante de Séverine GAILLIARD en congé maternité, par référence à l'indice brut 420 (indice majoré : 372) correspondant au 7ème échelon du grade d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1er septembre 2004, compte tenu de sa situation : titulaire de la fonction publique territoriale ayant atteint le 7ème échelon du grade d'éducatrice de jeunes enfants, actuellement en disponibilité. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2004.

Il est précisé que la durée du remplacement sera d'au minimum 16 semaines et que Mme MANNLEIN avait été choisie au cours du recrutement de l'équipe de la structure multi-accueil.

8) ADMINISTRATION GENERALE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL, RAM- CONTRAT DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de maintenance du photocopieur de la structure multi-accueil de la petite enfance à intervenir avec la Société BUREAU ET GESTION pour un coût de 1,525 €HT / 100 copies.

A la demande de l'assemblée il est rajouté que «le contrat est conclu pour une durée de 1 an», le temps d'avoir une estimation du nombre de copies effectuées et éventuellement revoir le coût.

9) ADMINISTRATION GENERALE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL, RAM- CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIEL :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de suivi de progiciel à intervenir avec la Société MAGNUS afin d'assurer l'assistance téléphonique et les mises à jour réglementaires du progiciel de gestion et de facturation de la structure multi-accueil de la petite enfance.

10) ADMINISTRATION GENERALE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL, RAM – TARIF DU REPAS :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) de fixer le prix du repas des enfants inscrits à la structure multi-accueil de la petite enfance à 5 €TTC en cas d'oubli.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un prix dissuasif, les parents devant fournir le repas.

11) ADMINISTRATION GENERALE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer une régie de recettes « Structure multi-accueil de la petite enfance «3 Pommes» » qui permettra l'encaissement des participations des parents aux frais de garde et de repas halte-garderie.

Monsieur le Président précise que la création d'une régie de recettes était nécessaire dans ce cas là vu les faibles montants qui seront encaissés pour la halte-garderie (le tarif horaire varie de 0,31 € à 2,41 €), un système de facturation serait alors plus coûteuse.

L'Assemblée demande à modifier le montant maximum de l'encaisse qui était de 2000 € et de le ramener à 500 € afin de limiter les risques liés au vol.

12) ADMINISTRATION GENERALE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - CREATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer une indemnité de responsabilité du régisseur conformément à la réglementation en vigueur au profit des agents de la Communauté de Communes nommés régisseurs titulaires et régisseurs suppléants. Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés et selon l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993.

13) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – PROGRAMME LOCATIF DE 4 LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 218 957,00 €, représentant 100% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 218 957,00 € et pour le remboursement de la somme de 29 955,00 € représentant 100% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 29 955,00 € que DOMOCENTRE SA d'HLM du Massif Central se propose de contracter auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 4 logements situés à NERIS LES BAINS – Les Granges.

Gilles MARTIN fait remarquer que les durées d'amortissement de ces emprunts (35 ans et 50 ans) entraînent un engagement trop long, et s'inquiète du nombre d'emprunts garantis par la Communauté de Communes et du risque existant même s'il est minime. Il est précisé que la Communauté de Communes a accordé sa garantie pour la construction de 3 logements à Chamblet et de 20 à Commeny.

Gérard PAQUET rappelle que lorsque la compétence a été mise en place l'idée était que les terrains étaient donnés par la Commune et que la responsabilité de la Communauté de Communes

intervenait dans la garantie. Jean Claude DE PIN précise que les terrains dont il est question ont été vendus avant la création de la Communauté de Communes.

14) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTRUCTION D’UN HOTEL D’ENTREPRISES – COORDINATION SECURITE SANTE – CONTROLE TECHNIQUE :

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de retenir l’offre de la Société SOCOTEC pour assurer une mission de contrôle technique relative à la construction de l’Hôtel d’entreprises pour un montant de 4 515,00 €HT et l’offre de Mme VERLIAT Gisèle pour assurer une mission de coordination sécurité santé relative à la construction de l’Hôtel d’entreprises pour un montant de 1 550,00 € HT et autorise Monsieur le Président à signer les contrats afférents avec la Société SOCOTEC et avec Mme VERLIAT Gisèle. Suite à la remarque de Bernard PANNINI, il est précisé que les offres retenues sont les offres économiquement les plus avantageuses.

15) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTRUCTION D’UN HOTEL D’ENTREPRISES – APPROBATION DE L’AVANT-PROJET DEFINITIF :

Dossier retiré de l’ordre du jour.

16) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTRUCTION D’UN HOTEL D’ENTREPRISES – CONTRAT D’ASSISTANCE MAITRISE D’OUVRAGE :

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité d’autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d’assistance maîtrise d’ouvrage avec l’O.P.A.C de Commentry dans le cadre de la création de l’Hôtel d’entreprises.

La rémunération de l’OPAC est calculée de la manière suivante :

- Taux de rémunération : 1,20% HT du montant HT des travaux et honoraires divers autres que ceux de l’OPAC pour l’exécution de la mission,
- Base de rémunération estimée à : 838 000,00 €HT,
- Montant prévisionnel de rémunération : 10 056,00 €HT.

17) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTRUCTION D’UNE MEDIATHEQUE DE PROXIMITE A CHAMBLET – MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat donnant délégation de maîtrise d’ouvrage à l’O.P.A.C de Commentry dans le cadre du projet de construction d’une médiathèque de proximité à Chamblet.

La rémunération de l’OPAC est calculée de la manière suivante :

- Taux de rémunération : 4,22% HT du montant HT des travaux et honoraires divers autres que ceux de l’OPAC pour l’exécution de la mission,
- Base de rémunération estimée à : 150 000,00 €HT,
- Montant prévisionnel de rémunération : 6 330,00 €HT.

A la demande de Guy AMARY sur l’opportunité du lieu, il est précisé que le projet entre dans le cadre de la construction de l’école maternelle et se ferait dans son prolongement, les aides susceptibles d’être accordées seraient de 80% si le projet est porté par la Communauté de Communes et bien inférieures s’il est porté par une Commune.

Michel GIVERNAUD souligne l’intérêt du projet pour le secteur Nord.

18) ACTION SOCIALE - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – ACTUALISATION DU PRIX DU REPAS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à 6,30 € à compter du 1er novembre 2004.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président fait un point sur le fonctionnement de la structure multi-accueil de la petite enfance.

- Partie crèche : accueil des premiers enfants le jeudi 9 septembre 2004.
- 8 inscrits dont :
 - 2 de Durdats-Larequille,
 - 1 de Chamblet,
 - 3 de Commentry,
 - 1 de Verneix,
 - 1 de Hyds.
- Age des inscrits : de 4 mois à 2 ans et demi avec une majorité qui ont 1 an
- 4 garçons et 4 filles
- prochaine commission d'attribution : le 23 septembre 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.